

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-247/T237

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES TOURS DU 13 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2021, A L'OCCASION DE LA PREMIERE PHASE DES TRAVAUX DU CHANTIER « OPERATION TOUR/MONTPELAZ »

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASSI,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux d'enfouissement de réseaux et de revêtement bitumineux, réalisés par les entreprises **SASSI BTP** et **EUROVIA** sont autorisés **rue des Tours, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021.**

Alinéa 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Tours pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Une base de vie sera installée sur le parking non stabilisé situé à l'angle de la rue des Tours et du passage piétonnier reliant ladite rue à la rue des Ecoles pendant toute la durée des travaux citée à l'article 1^{er}.

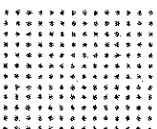
Alinéa 2 : Pour accéder à la rue des Ecoles, les piétons devront emprunter la déviation mise en place par le passage Beausoleil.

Alinéa 3 : Un accès piéton à la résidence Beausoleil sera maintenu.

Article 3 : Trois places de stationnement « dépose minutes écoles », situées sur le parking Stalingrad côté Café des Sports seront neutralisées pendant toute la période citée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Pour permettre les manœuvres des engins de chantier, seront neutralisées pendant toute la durée des travaux :

- les quatre places de stationnement situées de part et d'autre du terre-plein central du parking Stalingrad, côté Café des Sports,
- les trois places de stationnement situées rue Montpelaz, entre les numéros 46 et 50.



Alinéa 2 : Le mobilier urbain installé entre le 44 et 46 rue Montpelaz sera enlevé pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 3 : Un coussin berlinois sera mis en place rue Montpelaz pour permettre le ralentissement des véhicules.

Article 5 : Les navettes de camions devront impérativement se faire de 9h à 11h et de 14h à 16h. Seules les livraisons de matériaux sur le chantier pourront être réalisées entre 7h30 et 8h.

Période 1 : Du lundi 13 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021

Article 6 : Les riverains résidant rue des Tours, entre le numéro 1 et le numéro 4 pourront accéder en véhicule **uniquement à leur cour intérieure** depuis la rue Montpelaz en se conformant aux directives du personnel du chantier.

Alinéa 2 : La rue étant à double voie dans cette portion pendant les travaux, les véhicules devront rouler au pas du piéton.

Alinéa 3 : Les piétons devront emprunter les itinéraires qui leur seront indiqués selon l'avancement du chantier.

Période 2 : Du lundi 4 au vendredi 22 octobre 2021

Article 7 : Les riverains résidant rue des Tours, entre le numéro 1 et le numéro 4 pourront accéder en véhicule **uniquement à leur cour intérieure** depuis la place Joseph Joffo.

Alinéa 2 : Les autres riverains de la rue pourront accéder à leur domicile uniquement à pied pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 3 : Les piétons devront emprunter les itinéraires qui leur seront indiqués selon l'avancement du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché par la société SASSI BTP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Direction des Services Techniques,
- SASSI,
- EUROVIA ALPES
- La presse.

